

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 05211

Numéro SIREN : 903 261 311

Nom ou dénomination : MELLONE IMMOBILIER PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2021 sous le numéro de dépôt 25568

MELLONE IMMOBILIER PROVENCE
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : Zone Artisanale Saint Estève, Bât. Côté MELLONE,
13360 ROQUEVAIRE
903 261 311 R.C.S. MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 27 Septembre 2021

LES SOUSSIGNÉS :

1. La société MELLONE IMMOBILIER, Société par actions simplifiée, au capital de 5.000 euros, ayant son siège social sis Zone Artisanale Saint Estève, Bât. Côté MELLONE, 13360 ROQUEVAIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 890 676 612 RCS MARSEILLE,

Représentée aux présentes par sa Présidente, la société MELLONE INVESTISSEMENT, représentée par son Président Monsieur Georges NASCIMENTO,

Détenant 5 000 actions en pleine propriété, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée MELLONE IMMOBILIER PROVENCE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seule associée de la société MELLONE IMMOBILIER PROVENCE et conformément à l'article 19 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du président,
- les statuts,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Nomination du Directeur Général,
- Limitation des pouvoirs du Directeur General,
- Rémunération du Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de nommer, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée d'1 (UN) an renouvelable.

Monsieur Rémy COURTES
Né à Toulouse,
Le 17 septembre 1983,
De nationalité Française,
Demeurant 50 rue du Rouet 13006 Marseille.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Rémy COURTES disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.



Toutefois, Monsieur Rémy COURTES ne pourra user des pouvoirs de direction générale que sous les réserves suivantes, à savoir que le directeur Général ne pourra prendre aucune des décisions ci-dessous sans y être autorisé au préalable par une décision de l'associé unique ou une délibération de l'Assemblée générale des actionnaires de la société, la cas échéant, ou être autorisé au préalable, par écrit et selon les directives des différents comités composés des actionnaires, par le Président de la Société dans les domaines suivants :

- La modification de statuts sauf mise en harmonie avec la réglementation applicable,
- La décision d'introduction en bourse de la société,
- Le développement de nouvelles activités ou toute modification significative de l'activité de la société,
- L'acquisition ou la cession de tous actifs immobiliers ou mobiliers, exception faite de toute signature et conclusion de promesse unilatérale de vente,
Concernant cette exception, le directeur général aura la faculté de délégation et/ou de subdélégation de pouvoir et de signature au profit de toutes personnes ou subordonnés compétents et disposant de l'autorité et des moyens nécessaires mais également à tout notaire, clerc de notaire ou avocat de son choix.
- Toute souscription ou tout octroi de prêt, avance, crédit ou l'abandon de toute créance, et toute souscription ou tout octroi de garantie ou de sûreté,
- Toute décision relative à l'embauche, à la rémunération, au licenciement ou à la révocation d'un salarié ou d'un mandataire social de la société dont la rémunération annuelle brute fixe et variable excède 100.000 euros,
- Toute décision d'attribution gratuite de stock-options de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, ou autre titre équivalent par la société,
- Toute proposition de distribution de réserve de dividendes ou d'acompte sur dividendes de la société,
- Tout accord de quelque forme que ce soit entre un associé de la société et la société, notamment la conclusion de convention règlementée,
- Toute décision tendant à la dissolution ou à la mise en liquidation amiable de la société,
- Toute promesse d'accomplir l'un quelconque des actes mentionnés ci-dessus,

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Rémy COURTES aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Rémy COURTES ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Rémy COURTES ne percevra pas de rémunération dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général.

Toutefois il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.



DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Fait à ROQUEVAIRE
Le 27 Septembre 2021**

La société MELLONE IMMOBILIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.